


Procès-verbal de l'AGO du CT95 du 27 Février 2024

	<p>Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du CT95 du 27/02/2024</p> <p>Adresse : 27 Rue St Lazare 95290 L'Isle Adam</p> <p>RNA : W952001649 Siret (siège): 493 485 353 00046 Siret (établissement): 493 485 353 00020</p>
---	---

ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La Présidente a convoqué cette AG ordinaire du CT95 FFME par emails avec l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts du CT95

Membres du CT95 FFME

Nb	Clubs	Nb Adhérents au 31 Aout 2023	Clubs représentés par	Présent à l'AGE
1	A2DM / CEVLB	131	Alex Dufag	131
2	BWF	235	Juliette Allenet (en visio)	235
3	BLOCK'OUT	132	Absent	-
4	CEB	260	Yoann Balluriaud	260
5	CEV	152	Charles Penven	152
6	Climp'Up Cergy	4	Absent	-
7	GERC	221	Félix Contal	221
8	Les Champioux	70	Absent	-
9	Les Lézards	150	Stéphane Agular / Aïcha Gherghout	150
10	Mur d'Eau	2	Absent	-
11	Verticale Union	137	Jérôme Marchand	137
12	USOB	-	Absent	-
	Total	1494		1286

Rappel Statuts :

Article 9 : Les représentants disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licences délivrées le 31 Aout le l'année précédente.

Article 28 : L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents (soit 747 voix).

Nombre de représentants : 7 / 12

Nombre de voix des présents : **1286** / 1494

Le quorum étant atteint , l'assemblée peut valablement délibérer.

Procès-verbal de l'AGO du CT95 du 27 Février 2024

La Présidente du CT95 propose aux représentants de Clubs du Val d'Oise de modifier les statuts. Les principaux changements concernent les articles suivants :

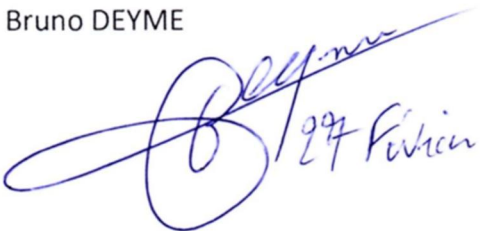
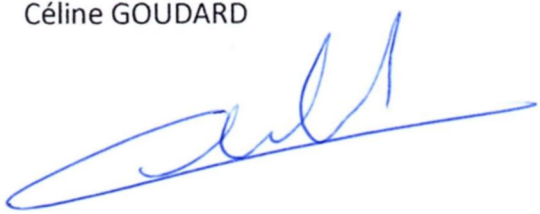
- Art 1 – Objet – Durée – Siège :
 - rajout mission : exploitation de salle.
- Art 5– Cotisation :
 - versements selon calendrier FFME.
- Art 8 – AG – Attributions :
 - obligation de modification les statuts.
- Art 11 – Comité Directeur – Attributions :
 - élection des délégués territoriaux
- Art 12 : Composition – Election :
 - conditions d'éligibilité tout le long du mandat.
- Art 25 : Scrutateur général :
 - vérifie le bon déroulement d'une élection.
- Art 37 : Conseillers techniques/ Salariés :
 - ne peuvent pas voter.
- Art 39 : réunions dématérialisées :
 - elles peuvent se tenir à distance.

RESOLUTION 1

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale décide de modifier les statuts du CT95.

Pour : 1286 voix	Contre : Aucun	Abstention : Aucun
-------------------------	----------------	--------------------

La résolution 1 est adoptée .

Le secrétaire de séance Bruno DEYME  27 Février	La Présidente de séance Céline GOUDARD 
---	---

En Annexe : les nouveaux Statuts